



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 février 2013

Soixante-septième session  
Point 20 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/437)]

### 67/200. Journée internationale des forêts

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 61/193 du 20 décembre 2006 sur l'Année internationale des forêts (2011),

*Notant* que les efforts nationaux, régionaux et internationaux ont contribué utilement à l'Année par une action de sensibilisation à tous les niveaux visant à renforcer la gestion durable, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et d'arbres en général, pour le bien des générations actuelles et futures,

*Considérant* qu'aucune date n'a été arrêtée au niveau international pour continuer de mettre à l'honneur les forêts et leur gestion durable et de mener des activités ainsi que des actions de sensibilisation dans ce domaine après l'Année internationale,

*Consciente* du grand nombre de journées tenues aux niveaux régional, national et local et de manifestations internationales organisées dans le monde entier pour célébrer et honorer tous les types de forêts et d'arbres en général,

*Prenant note* du rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les travaux de sa trente-septième session<sup>1</sup>, et rappelant la décision 2011/250 adoptée par le Conseil économique et social le 27 juillet 2011,

*Réaffirmant* les dispositions de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, et de ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006,

*Notant* que les États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont appuyé à la seizième session de la Conférence de

<sup>1</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document C 2011/REP.



l'Organisation, tenue à Rome du 6 au 25 novembre 1971, la proclamation d'une journée mondiale des forêts, qui se tiendrait chaque année le 21 mars,

1. *Décide* de proclamer le 21 mars de chaque année « Journée internationale des forêts », à compter de 2013, pour mettre en relief l'importance de tous les types de forêts et d'arbres en général et sensibiliser l'opinion à cette question ;

2. *Invite* tous les États Membres à consacrer la Journée internationale des forêts, comme il conviendra selon le contexte national, à la présentation et à la promotion d'activités concrètes concernant tous les types de forêts et d'arbres en général ;

3. *Engage* tous les États Membres à mener des activités concernant tous les types de forêts et d'arbres en général, notamment des campagnes de plantation d'arbres, au moment le plus opportun ;

4. *Prie* le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et en ayant à l'esprit les dispositions de l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, de faciliter la mise en œuvre des activités de la Journée internationale des forêts, en coopération avec les gouvernements, le Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations et mécanismes internationaux, régionaux et sous-régionaux, ainsi que les grands groupes concernés, et souligne que le coût de toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devra être financé au moyen de contributions volontaires, sous réserve qu'elles soient disponibles et affectées expressément à cette fin et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport concis portant sur les activités découlant de la mise en œuvre de la présente résolution, qui fera le point, entre autres, sur l'évaluation de la Journée internationale.

*61<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 2012*